



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Formation plénière

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 11 MARS 2026

Étaient présents ou représentés :

M. Stéphane BRACONNIER, *Président de l'Université.*

M. Bernard D'ALTEROCHE, M. Louis D'AVOUT, M. Bertrand CRETTEZ, Mme France DRUMMOND, Mme Anne-Laure GIRARD, Mme Nathalie GUIBERT, M. Laurent LEVENEUR, M. Sébastien TOUZÉ, *membres du collège A*

M. Xavier BADIN, Mme Céline COMBETTE, Mme Fanny DOMENEC, M. Pascal GOURGUES, M. Quentin LEFEBVRE, Mme Marion VAILLANT, *membres du collège B*

Mme Emmanuelle BEDNAREK, M. Frédéric BOURDON, Mme Marie-Christine CLÉMENT, M. Kevin DA FONSECA, M. Georges GONCALVES ENES, M. Franck LACOTE, Mme Caroline TOUCHET, *personnels BIATSS*

M. Nino DJEMAD, Mme Lana BOULEUX, Mme Salomé BABARIT, M. Éric MBENDA, Mme Julie KHAIRALLAH, M. Harishan UTHAYAKUMAR, M. Cyprien GERMAIN, *étudiants*

M. Théophile ROSPARS, *doctorant*

Mme Beate BALDWIN, M. Frédéric MEUNIER, M. Jean-Bernard SCHMIDT, Mme Agnès CHAUVEAU, *représentants désignés par les établissements-composantes*

M. Guillaume DEROUBAIX, M. Jean-Pierre LECOQ, *personnalités extérieures*

M. Jean-Marie CROISSANT, directeur général des services, Mme Anne JAMME, agent comptable, M. Quentin REVILLOT, représentante du Recteur, *assistant de droit.*

Mme Emmanuelle CHEVREAU, M. Quentin ÉPRON, M. Arnaud MARTINON, *vice-présidents non-membres du Conseil d'administration*

Était invité : M. Éric GODEAU, *commissaire aux comptes*

Sommaire

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juin 2025	4
2. Approbation du compte financier 2025 et affectation du résultat	4
3. Acceptation de dons	11
4. Apport en compte courant à la filiale Assas Executive Education sur subvention ANR.	11
5. Approbation des demandes de publications d'emplois de contractuels enseignants LRU pour la rentrée 2026.....	12
6. Approbation des modifications de l'offre de formation 2026.....	12
6Bis. Approbation du calendrier 2026-2027 de l'IPAG et des licences numériques.....	18
6Ter. Approbation du calendrier des candidatures de l'IPAG et des licences numériques	18
7. Approbation de la création du Diplôme d'établissement - DU Fictions, écritures documentaires et réalisations audiovisuelles.....	19
8. Approbation de la création de l'école d'été en études stratégiques.....	20
9. Approbation du rattachement du cours d'Introduction au droit français, de M. Cavallini, au dispositif Erasmus	22
10. Approbation des projets étudiants présentés au titre du FSDIE.....	23
11. Approbation des dossiers présentés au titre du FSDIE social	24
12. Approbation de la décision n°25.03 de l'Institut Robert Badinter	25
13. Approbation de l'accord de collaboration entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'EFREI pour la création du diplôme d'université Sciences numériques pour l'économie et la gestion	25
14. Approbation de la convention-cadre de partenariat entre Cy Cergy Paris Université, l'Université Paris Panthéon-Assas, l'Université Paris Nanterre, l'Association groupe ESSEC et CY Fondation Cergy Paris Université relative aux nouvelles règles de fonctionnement de la Fondation des Sciences de la Modélisation.....	25
15. Approbation de la convention de partenariat académique entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et NEOMA relative au master IHRM « International Human Ressources Management	26
16. Approbation de la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et Sorbonne Université pour la création d'un Centre d'Excellence : OSS Organiser la surprise stratégique	26
17. Approbation de la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et le Gouverneur militaire de Paris	26
18. Approbation de la convention de soutien aux politiques de réserve opérationnelle entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'État	27
19. Approbation du contrat de licence de données JPMAQS à des fins académiques entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et JPMorgan Chase Bank	27
20. Approbation de la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Association Festival de la fiction	28
21. Approbation de la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et la Fondation pour le droit continental	28
22. Approbation de l'accord de collaboration entre l'Université Paris-Panthéon-Assas, l'Agence universitaire de la francophonie (AUF) et la Cambodia University of Technology	

(CAMTECH) pour la délocalisation de la licence en gestion parcours Management des organisations et digitalisation au Cambodge.....	28
23. Approbation de l'accord de coopération entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et la Faculté de Droit de Queen Mary University College London portant sur un programme d'échange d'étudiants	29
24. Approbation de l'accord de coopération entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Université de Birmingham portant sur un programme d'échange d'étudiants.....	29
25. Approbation de la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et Kwantlen Polytechnic University (KPU - Canada)	29
26. Approbation de l'accord-cadre entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et Bilkent University (Turquie) ainsi que de l'addendum pour la création d'un programme d'échange ...	29
27. Convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et Faculté de droit de l'Université de Sao Paulo portant sur un programme d'échange d'étudiants et d'enseignants en droit.....	30
28. Approbation de la convention de prestation de service entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Université de Laval relative à la réalisation d'une formation sur mesure	30
29. Approbation de tarifs.....	30
30. Approbation de la désignation de responsables de formation.....	32
31. Approbation de la désignation du coresponsable du Pôle langues.....	32
32. Désignation des représentants des élus étudiants au fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE).	32
33. Désignation de représentants de l'Université aux conseils des bibliothèques (Collège des étudiants : un représentant pour la bibliothèque de Sainte-Barbe, deux représentants pour la bibliothèque de Cujas et un représentant titulaire et son suppléant pour la bibliothèque Sainte-Geneviève)	33

M. le Président ouvre la séance du Conseil d'administration en formation plénière à 14 heures 36. Il salue les nouveaux élus étudiants dans l'assemblée ainsi que le nouveau représentant des doctorants.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juin 2025

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 4 juin 2025.

2. Approbation du compte financier 2025 et affectation du résultat

Mme JAMME présente ce point. Le compte financier prévu par les articles 210 et suivants du décret de Gestion Budgétaire et Comptable Publique du 7 novembre 2012 est soumis au Conseil dans un double objectif :

- analyser l'exécution budgétaire au regard des dernières prévisions votées ;
- arrêter les comptes au 31 décembre, examiner leur évolution et affecter le résultat.

Un rappel du budget rectificatif voté le 22 octobre 2025 est affiché. L'exécution fait ressortir :

- un déficit budgétaire de 76 393 € ;
- un prélèvement sur trésorerie de 2 214 339 € ;
- une perte de 1 727 352 € ;
- une capacité d'autofinancement (CAF) de 2 537 999 € ;
- un prélèvement sur fonds de roulement (FR) de 440 580 €.

Les chiffres se sont améliorés par rapport à la prévision, et par rapport à 2024, même s'ils restent négatifs pour certains d'entre eux.

Est examinée d'abord la situation des emplois, retracée par le DRH dans le tableau n°1, soumis au vote.

Le nombre d'Equivalents Temps Plein Travaillés en 2025 est en très légère hausse (+ 0,82%) et s'élève à 986, soit 564 emplois enseignants et 422 emplois Biatss.

Il reste inférieur au plafond voté de 1001 ETPT.

Le résultat budgétaire est retracé dans le Tableau n°2, soumis au vote.

Selon la ligne de totalisation, en 2025, l'université a engagé 108 933 528 € de dépenses, soit un taux de réalisation de 97,42 %.

Les dépenses décaissées s'élèvent à 108 969 221 €, soit un taux de réalisation de 99,27 %.

Est examinée plus en détail l'enveloppe la plus importante : celle du personnel (77 % des décaissements) exécutée à 99,52 %.

Les dépenses de personnel ont augmenté de 1,92 M en 2025 (+ 2,34 %). Cette variation résulte majoritairement de la hausse de 4 points des cotisations retraite (taux de pensions civiles passé à 78,28% au 1/1/25), soit 1 M€. Le CAS Pensions représente désormais près d'¼ de la masse salariale globale de l'Université.

S'y ajoutent une hausse de la rémunération mensuelle des doctorants contractuels (de 2 100 à 2 200 € au 01/01/25 soit 0,22 M€) et une évolution de l'indemnitaire avec la hausse de 14,8 % de la composante statutaire C1 du RIPEC, la hausse de 11% de la Prime d'Enseignement Supérieur, et la révision triennale de l'IFSE pour les personnels BIATSS.

L'enveloppe de fonctionnement représente 21 % des décaissements et s'élève à 23 090 142 € (vs 24,89 M€ en 2024), soit un taux d'exécution de 99,69 %, proche du taux exceptionnel de 2024 (99,92 %).

Les Crédits de Paiement (CP) sont en baisse de 1,80 M€ par rapport à 2024 (- 7,24 %) touchant principalement les services extérieurs.

Sur les postes de services extérieurs, la variation principale porte sur les locations immobilières (- 20%) en raison de l'abandon des baux sur les sites de Vaugirard 2, Thénard et Vavin, et sur les rétrocessions de recettes vers le campus de Dubaï. Sont également en baisse les voyages d'études, visites et sorties pédagogiques, passés de 1,69 à 1,36 M€, traduisant la politique de maîtrise de dépenses de l'Etablissement. Les déplacements du personnel, les missions et les dépenses d'hôtellerie sont quasi stables, comme les réceptions.

Entre dans l'enveloppe la charge d'intérêts de l'emprunt à la CDC pour l'acquisition de l'immeuble sis 87 Notre Dame des Champs, soit 1,71 M€, assise sur le taux du livret A en vigueur en décembre 2024, soit 3%, contre 1,7% aujourd'hui.

Le montant des CP non exécutés est infime (0,07 M). Comme l'an passé, il traduit une bonne estimation prévisionnelle.

Enfin, l'Université a décaissé 1 786 925 € au titre de l'investissement, soit 84,69 % de la prévision. Cette baisse est liée à l'absence de subventions d'investissements pour la mise en œuvre de la transition énergétique, exécutée cependant pour 0,15 M€ dans différents sites.

Les autres dépenses (1,6 M€) correspondent à des investissements infra-annuels, financés exclusivement sur ressources propres.

Les constructions et travaux (0,87 M€) relèvent des maintenances techniques et des mises en sécurité d'équipements. Le solde correspond à l'acquisition de matériel informatique (0,68 M€) pour l'équipement de salles pédagogiques, le renouvellement de matériels des services administratifs, l'acquisition de nouveaux logiciels de sécurité, la poursuite du renouvellement global des serveurs de stockage de données et le renouvellement d'infrastructures réseaux au centre Panthéon.

Les opérations pluriannuelles d'investissement sont retracées en détail dans le tableau 9, soumis au vote, et comprennent l'agenda d'accessibilité programmée et la mise en œuvre de la transition énergétique.

Pour faire face à ces dépenses, les recettes budgétaires décrites au tableau n°2 sont de 108 892 827 € contre 109,12 M€ l'an passé, en baisse de 0,2 %.

Elles comprennent d'abord les recettes fléchées, composées d'une seule opération : le versement par l'ANR de 1 385 280 €, première tranche de l'opération Assas Executive destinée à développer et étoffer l'offre de formation continue.

Les recettes globalisées, détaillées dans le tableau n°3 communiquées pour information, s'élèvent à 107 507 547 €, en baisse de 0,2 % par rapport à 2024. Elles sont composées pour 73,6 % de Subvention pour Charges de Service Public (contre 77% en 2022). La SCSP de 79 117 627 € comprend 1,01 M€ de hausse du CAS Pensions, la poursuite de la loi de programmation de la recherche (repyramidage des personnels Biatss, création de nouveaux

contrats doctoraux, chaire de professeur junior) mais également 0,26 M€ représentant 1/3 du versement prévu au titre du contrat d'objectifs, de moyens et de performance.

Les autres financements publics prévus pour 1,95 M€ s'élèvent finalement à 2,4 M€ et comprennent notamment la subvention de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de 0,53 M€, la subvention de 0,26 M€ pour prépas Talents du service publics, différents contrats d'allocations doctorales avec des Ecoles Normales Supérieures et des contrats de recherche.

La fiscalité affectée comprend la Contribution de Vie Etudiante et de Campus de 1,31 M et la taxe d'apprentissage de 0,75 M€, toutes deux légèrement supérieures à la prévision et aux encaissements de 2024 (respectivement 1,29 et 0,58). Le montant final de CVEC par étudiant inscrit en formation initiale en 24/25 s'est élevé à 72,77 €, sur les 103 € acquittés.

Les ressources propres ont diminué de 1,52 M€ (- 6 %) pour s'élever à 23,76 M€. Pour mémoire, en 2019, avant la crise sanitaire, elles étaient de 17,9 M€.

Les ressources issues de l'apprentissage sont en légère baisse, passant de 8,4 M€ à 7,9 M€, liée au niveau de prise en charge par diplôme. Les droits d'inscription en formation continue et diplômes propres sont passés de 10,97 M€ à 10 M€ entre 2024 et 2025. La difficulté de prévision de ces derniers s'explique par le différé d'encaissement des droits de scolarité du LLM et du LLB de Dubaï financés par des organismes publics et privés, qui payent souvent tardivement.

Le poids relatif des recettes propres dans les recettes budgétaires est en léger recul (21,82%) par rapport à celui de 2024 (23,17%).

La variation de 0,29 M€ entre le déficit prévisionnel de 0,36 M€ et le déficit réalisé de 0,07 M€ s'explique par la combinaison de dépenses non exécutées à hauteur de 0,8 M€, dont 0,4 M€ de dépenses de personnel, et de recettes inférieures à la prévision de 0,5 M€.

Le solde négatif de 0,07 M€ représente le flux net de trésorerie généré par les opérations budgétaires (encaissements – décaissements). Repris au Tableau 4 d'équilibre financier, présenté pour vote, ce solde budgétaire permet de déterminer la variation annuelle de trésorerie, en y ajoutant les opérations non budgétaires dont le remboursement en capital de l'annuité d'emprunt linéaire de 1,19 M€ et en soustrayant les opérations non budgétaires (décrites en tableau n°5). L'exécution 2025 aboutit à un prélèvement sur la trésorerie de 2,21 M, pour que les financements s'équilibrent avec les besoins.

Le détail de cette variation de trésorerie est fourni pour information sur le tableau n°7. Il correspond à la différence entre le solde des disponibilités au 31 décembre 2025 (13,30 M€) et celui du 1^{er} janvier de 15,52 M€.

Après la présentation de la comptabilité de caisse, examinons la comptabilité générale, retraçant les droits constatés. En recettes, l'émission de la facture ou l'inscription universitaire font naître le droit de percevoir la recette, indépendamment de la date d'encaissement. En 2025, 1 627 titres de recettes ont été pris en charge.

Dans le processus d'exécution des dépenses, les droits constatés reposent sur la certification du service fait lors de la livraison de biens ou de la prestation de service, là aussi, quelle que soit la date de décaissement des factures. En 2025, 10 129 factures ont été traitées et payées par l'agence comptable.

Comme en comptabilité budgétaire, les dépenses sont de 3 sortes :

- 27 % sont des dépenses de fonctionnement : 31,72 M€
- 72 % sont des dépenses de personnel : 84,37 M€
- 1 % des dépenses d'investissement : 1,79 M€.

Ces données patrimoniales de l'exercice font l'objet du Tableau n°6 soumis au vote.

Les chiffres diffèrent de ceux du tableau 2 car s'y ajoutent les charges non décaissables et les produits non encaissables, pour respecter plusieurs règles comptables, dont le principe d'indépendance des exercices.

Sont rattachés ainsi à l'exercice, en raison de la date d'exécution des prestations, les produits à recevoir (non encore encaissés) et les factures à payer non reçues au 31 décembre.

Parallélisme des formes, sont retranchés les produits et les charges constatés d'avance, relatifs aux prestations de l'exercice 2026 encaissés et décaissés en 2025 (abonnements, loyers, et des produits de formation continue).

Les charges de fonctionnement sont de 116,09 M€, les produits de 114,36 M€, soit une perte de 1,73 M€ - inférieure à la prévision qui était une perte de 2,37 M€ – qu'il appartient au conseil d'affecter aux fonds propres. Cette perte doit être apurée en diminuant la réserve actuellement de 56,19 M€, constitutive de nos capitaux propres.

Dans le compte de résultat, les charges les plus importantes sont les charges de personnel, dont les principales composantes sont :

52 % de Traitements et salaires : 44,21 M€

24 % de cotisations de retraite des fonctionnaires : 19,96 M€

9 % de Primes et indemnités : 7,5 M€

Sont incluses les heures complémentaires non décaissées au 31 décembre 2025 ainsi que les vacations d'enseignement, les vacations administratives et les régularisations de paye (avancements, régularisation d'indemnités).

S'agissant de l'enveloppe de fonctionnement, aux baisses déjà décrites au Tableau n°2 s'ajoutent les charges non décaissables. Elles sont constituées majoritairement par les dotations aux provisions et aux amortissements, de 8,59 M€ cette année, vs 7,75 M€ en 2024.

La progression résulte principalement des amortissements du 87 NDC depuis la mise en service du 2 septembre 2024 (0,5 M€ en 2024) qui passent désormais en année pleine à 1,5 M€.

Les provisions pour dépréciations des comptes clients sont stables (0,22 M€). Elles concernent 40 créances de 2024 non recouvrées, provisionnées à 100%.

Les provisions pour Compte Epargne Temps sont passées de 0,5 M€ à 0,62 M€ en 2025, en raison de la hausse du nombre de jours déposés sur le CET.

Les provisions pour risques de 0,18 M€ (en baisse de 0,07 M€) se rapportent en majorité à des contentieux juridictionnels en matière de scolarité, à deux contentieux de ressources humaines et à des litiges relatifs à des désordres bâtimentaires.

Les charges non décaissables comprennent également 127 210 € de pertes sur créances irrécouvrables, au nombre de 35 cette année.

En 2011, le Conseil a autorisé le Président à les admettre en non-valeur jusqu'à un seuil nominal de 5 000 €, en contrepartie d'une information périodique par l'agent comptable.

Ces créances sont constituées pour la plupart de prêts d'ouvrages non restitués en bibliothèque, de droits de scolarité impayés, de 2 facturations de prestations et de 2 trop-perçus sur rémunération.

Il s'agit de :

9 créances d'un montant total de 7 346 € en raison de l'échec des poursuites par huissier de justice (saisies attribution et saisies mobilières) ;

6 créances de 737 € pour lesquelles les saisies à tiers détenteur sont restées infructueuses ;

2 créances d'un montant total de 6 048 € en raison de l'impossibilité d'entamer des poursuites à l'étranger (Italie et Côte d'Ivoire) ;

1 créance de 2 760 € en raison d'un redressement judiciaire clôturé pour insuffisance d'actif ;

15 créances d'un montant total de 8 116 € pour lesquelles le recouvrement amiable est resté vain

2 créances d'un montant total de 2 183 € irrécouvrables faute d'avoir pu obtenir les attestations de présence exigées par les OPCO finançant les formations continues.

Les produits sont passés de 111,8 M€ à 114,36 M€ en 2025. La variation est concentrée sur les recettes déjà évoquées en comptabilité budgétaire puisque les subventions de fonctionnement passent de 80 M€ à 83 M€.

Les droits d'inscription sur diplômes propres comprenant des produits à recevoir significatifs pour le campus de Dubaï en raison du décalage d'encaissement, un focus est fait sur l'activité des campus délocalisés pour l'année universitaire 25/26.

Sur le campus de Paris, 26 étudiants (vs 24 l'an passé) sont inscrits en LLM de Droit international des affaires soit des recettes de 567 432 €, malgré la hausse du tarif du DU, passé de 17 000 à 22 000 €.

Sur le campus de Singapour, 26 (vs 19 l'an passé) suivent cette formation et 20 sont inscrits en LLM in International Construction Contracts (28 en 24/25) soit un chiffre d'affaires attendu de 736 893 €.

Les derniers chiffres de la filiale Assas International School (Singapore) créée en 2011 sont les suivants au 31 décembre 2023 en dollars de Singapour :

Un chiffre d'affaires de 0,33 M\$ (soit 0,23 M€), en baisse par rapport à la moyenne des 5 années précédentes (0,52 M\$) ;

un résultat déficitaire de 0,29 M\$ (0,2M€) affecté aux réserves

et une trésorerie de 0,05 M\$ (0,03 M€).

Le campus de l'Ile Maurice compte 15 étudiants en LL.M. (11 en 24/25), 17 étudiants en Bachelor of Sciences in Economics & Finances, formation en 3 ans ouverte en septembre 2024 ainsi que 96 étudiants en Bachelor of Laws (vs 65), soit un chiffre d'affaires attendu de 888 000 €.

La filiale mauricienne a clos son 7^{ième} exercice comptable avec des produits en hausse résultant du LLM et de l'ouverture de la 1^{ère} année de BAEF et une amélioration du résultat.

Les derniers chiffres d'Assas International (Mauritius) Ltd arrêtés au 31 août 2025 sont les suivants en roupies mauriciennes :

- un chiffre d'affaires 24/25 en hausse de 20 % : 29,91 MRs, soit 0,58 M€ ;
- un résultat déficitaire de 8,34 MRs (0,16 M€) en raison d'une hausse de 9% des charges externes, notamment les prestations des intervenants. Cette perte est portée en diminution des réserves ;
- une trésorerie de 4,53 MRs (0,09 M€) représentant 43 jours de fonctionnement.

A Dubaï, pas de structure dédiée sur place. La formation en LLM IBL 24/25 - au tarif de 40 000 € - se déroule sur l'année civile 2025. 97 étudiants sont finalement inscrits, soit 3,88 M de chiffre d'affaires attendu.

De plus, 106 étudiants payants ont été sélectionnés pour le LLB 25/26, soit un chiffre d'affaires attendu de 2,48 M.

Pour les 2 formations, il est procédé à une rétrocession des droits d'inscriptions aux partenaires sur le campus, à hauteur de 80% pour le LL.B. et 70% pour le LL.M, ce qui a représenté 0,68 M€ en 2025 (vs 1,8 M€/an, moyenne de 2022 à 2024).

Pour en revenir aux produits après cette parenthèse, les produits non encaissables correspondent majoritairement aux reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, de 4,3 M€, vs 4,2 M€ en 2024. Ils sont donc stables.

La différence entre les charges et les produits détermine le résultat patrimonial : une perte de 1 727 352 € en amélioration par rapport à celui de 2024 (- 2, 6 M€). En 2025, les charges (116 087 372 €) restent supérieures aux produits (114 360 020 €) mais ont augmenté seulement de 1,4 % quand les produits ont progressé de 2,3%.

Les charges de personnel (82 M€) sont en hausse de 2,8 % alors que les subventions de l'Etat (79, 9 M€) ont augmenté de 2,5% durant la même période. L'amélioration du résultat est principalement liée à la hausse des subventions de fonctionnement et des autres produits de gestion.

L'écart entre le déficit budgétaire de 0,07 M€ et la perte patrimoniale de 1,73 M€ s'explique principalement par la dotation d'amortissement en année pleine du bien du 87 NDC – soit 1 M€ - et l'écart dans le financement du projet Assas Executive Education par l'ANR.

En agrégeant au résultat patrimonial les charges non décaissables que sont les dotations aux amortissements et provisions diminués des reprises est déterminée la CAF, ici de 2 537 999 €, qui représente l'excédent de ressources dégagées par l'activité pour accroître le patrimoine.

Cette CAF a été utilisée pour financer les opérations patrimoniales que sont les investissements 2025 de 1,79 M€ et le remboursement du capital de l'emprunt. Cependant, les ressources dégagées par le cycle d'exploitation n'ont pas été suffisantes pour couvrir l'intégralité des besoins, conduisant l'Université à prélever 440 580 € sur son Fonds de Roulement, ce qui porte celui-ci à 9 497 755 € au 31 décembre 2025.

Au final, le niveau de FR au 31 décembre 2025 représente 32 jours de fonctionnement (contre 33 en 2024), puisqu'un jour de charges décaissables est de 298 617 €.

Le niveau de trésorerie de 13 304 291 € au 31 décembre 2025 est quant à lui supérieur au seuil prudentiel de 30 jours : il est de 45 jours.

Un récapitulatif de l'évolution patrimoniale depuis 2016 est affiché. La variation du résultat entraîne une variation similaire de la CAF et du FR.

Un Besoin en FR toujours négatif traduit un niveau de trésorerie suffisant pour faire face aux décalages entre le délai d'encaissement des créances et le délai de paiement des factures aux fournisseurs.

Pour conclure :

- un déficit patrimonial en régression par rapport à 2024 ;
- une exécution sensiblement conforme au budget rectificatif d'octobre 2025, et plutôt en amélioration sur certains points (résultats, CAF et FR) ;

- un budget en équilibre réel car les 3 critères de soutenabilité budgétaire définis par le décret financier du 2 décembre 2024 sont respectés :
- Niveau final de trésorerie > 30 jours de fonctionnement
- Niveau final de FR > 15 jours de fonctionnement
- Charges de personnel qui représentent 76,67 % des produits décaissables, dessous du seuil de 83 % du ratio de Dizambourg.

M. le Président prend la parole. Il souligne que l'établissement préserve un déficit presque dérisoire au regard du volume de son budget, avec notamment un maintien de ses ressources propres à un niveau assez élevé. Les ressources propres sont la clé pour continuer d'investir dans les années qui viennent. Grâce à l'engagement des différents départements, l'établissement a également réussi à contenir sa masse salariale. Concernant le campus de Melun, la dotation de la communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine se situe à 530 000 euros, subvention stable quasiment depuis la création de ce campus. Ce niveau est très faible pour un campus qui coûte environ 5 millions d'euros à l'établissement. Une discussion assez franche est engagée depuis quelques mois avec les représentants de la communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine et la ville de Melun pour qu'il soit procédé à une réévaluation sensible de la dotation. Cette situation ne peut en effet pas continuer, situation dans laquelle l'établissement porte seul le coût de ce campus. Concernant les campus internationaux, les chiffres du campus de Dubaï sont bien des chiffres prévisionnels. Le pessimisme est de mise, pas seulement en raison des événements récents, mais à raison du modèle qui montre ses limites. Pour l'instant, la situation est gelée, car aucun ou presque des collègues de l'établissement ne se déplace à Dubaï. L'établissement a perçu très peu de droits d'inscription pour l'année 2025-2026 : 123 000 euros sur 2,4 millions promis.

M. ROSPARS prend la parole. Il remercie l'assemblée pour la création du poste de représentant des doctorants au sein du conseil d'administration. Il pose une question sur le tableau 3 qui vise les dépenses de personnel pour la formation initiale et continue du niveau doctorat. Il a remarqué que l'exécution est à seulement 600 000 euros. Il en demande la raison.

M. CORDIER répond que le logiciel de paie n'accepte qu'une seule destination. Certains directeurs de recherche sont plutôt comptabilisés en master qu'en doctorat.

M. CORDIER explique qu'il s'agit d'une difficulté technique.

M. D'AVOUT prend la parole concernant le chiffre de 6 millions correspondant aux droits d'inscription à Dubaï. Il demande comment ce chiffre est intégré dans le budget et comment le risque de non-recouvrement a été pris en compte.

M. le Président répond que ce chiffre de 6 millions n'est pas intégré dans le budget de l'établissement. Dans le budget prévisionnel 2026 adopté au mois de décembre, en termes de recettes provenant du campus de Dubaï, le conseil d'administration a opéré une coupe drastique pour limiter le risque financier. En revanche, la capacité du campus de Dubaï à assurer ses engagements soulève une véritable difficulté. La soutenabilité du campus est clairement posée.

M. GODEAU, commissaire aux comptes prend la parole. L'objectif de l'audit de son cabinet est de donner au conseil d'administration une assurance externe sur la fiabilité des comptes soumis au vote et de certifier que ceux-ci sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle des opérations de l'exercice, de la situation financière et du patrimoine de l'Université Paris-Panthéon-Assas. L'audit est conduit à différents moments de l'année. Ce processus est de bonne qualité et robuste. Cela fiabilise la production des comptes, comme chaque année.

M. GODEAU émet une certification sans aucune réserve sur les comptes de l'établissement. Cette perte comptable de l'exercice 2025 est une tendance dans le contexte actuel. De nombreux établissements sont sous surveillance des tutelles. Il y a donc tout lieu de se féliciter collectivement de cette maîtrise des dépenses de l'Université Paris-Panthéon-Assas et de ce déficit contenu.

M. le Président souligne que les années à venir risquent d'être difficiles. Depuis plusieurs années, l'établissement met en place les outils qui vont lui permettre d'affronter ces vents mauvais au bénéfice de ses étudiants en particulier.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve, à l'unanimité, le compte financier 2025 et l'affectation du résultat.

3. Acceptation de dons

Mme JAMME présente ce point. Conformément à l'article 712-3 du code de l'éducation, il est demandé au Conseil de se prononcer sur l'acceptation de dons, au nombre de deux.

Il s'agit d'une part d'un don de Publicis de 15 000 €, pour participer au financement de la Revue européenne des médias et du numérique de l'Institut de Recherche et d'Etudes sur la Communication (IREC), suite à la campagne annuelle lancée par M. Francis BALLE.

D'autre part, il s'agit d'un don de 5 000 € du cabinet FARHO Avocats pour un soutien financier au laboratoire de droit social de Master 2 Droit et pratique des relations du travail, dans le cadre de ses activités de recherche.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière accepte, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions) les deux dons.

M. le Président salue Mme JAMME qui va quitter l'établissement. Il la remercie sincèrement pour son engagement et souligne qu'il a pris plaisir à travailler avec Mme JAMME et ses services. Mme JAMME a parfaitement accompagné l'établissement dans ses projets, y compris dans cette période de tensions budgétaires.

4. Apport en compte courant à la filiale Assas Executive Education sur subvention ANR

M. CORDIER présente ce point. Il s'agit d'utiliser une partie de la subvention ANR pour verser en 2026 à la filiale une somme de 800 000 euros afin qu'elle puisse faire face à ses dépenses de personnels.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve, à l'unanimité, l'apport en compte courant de 800 000 € à la filiale Assas Executive Education sur subvention ANR.

5. Approbation des demandes de publications d'emplois de contractuels enseignants LRU pour la rentrée 2026

M. le Président présente ce point.

Il s'agit de deux demandes des publications de contractuels LRU pour la rentrée 2026 :

- D'une part, une première demande du département de droit privé au regard des difficultés à pourvoir les postes d'ATER les années précédentes. Afin d'élargir le vivier de candidatures et attirer de meilleurs profils de candidats, il a été proposé en politique d'emploi de publier ces postes d'ATER en contractuels LRU. 5,5 postes sont concernés.
- D'autre part, il y a une seconde demande du département de sciences de l'information et de la communication afin de remplacer M. BADOUARD, maître de conférences, qui est parti en détachement à l'INRIA (Institut national de recherche en sciences et technologies du numérique). La rémunération correspondante est celle prévue pour un maître de conférences.

Pour les deux emplois, la prise de fonctions est prévue au 1er septembre 2026. La demande a reçu un avis favorable du conseil de la recherche.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve, à l'unanimité, les demandes de publications d'emplois de contractuels enseignants LRU pour la rentrée 2026.

6. Approbation des modifications de l'offre de formation 2026

M. le Président présente ce point. Il indique que le document soumis au conseil est particulièrement volumineux et appelle l'attention des membres du conseil sur l'ampleur des modifications proposées.

Il précise que ces modifications concernent environ un tiers de l'offre de formation de l'université, sous le contrôle de M. MARTINON. Il souligne toutefois que cela ne signifie pas que l'ensemble des formations serait substantiellement modifié, mais que de nombreuses maquettes font l'objet d'ajustements.

Le président rappelle également que l'offre de formation dans son ensemble a été approuvée environ un an auparavant dans le cadre du contrat quinquennal 2025-2030. Il observe que le nombre important de modifications intervenant peu de temps après cette adoption peut susciter certaines interrogations.

Il rappelle en outre que les modifications de maquettes ne se limitent pas à la production du document soumis au conseil, mais impliquent également un travail technique important pour les services administratifs. Il mentionne notamment la mobilisation de la cellule APOGÉE et des services de la scolarité afin de procéder aux re paramétrages nécessaires des outils de gestion des formations et des examens.

Au regard de ces contraintes, il invite les responsables de formation et les composantes à faire preuve de modération dans les demandes de modification des maquettes.

M. MARTINON prend la parole. Il confirme que les modifications soumises au conseil concernent un peu plus de 30 % de l'offre de formation. Il précise que nombre d'entre elles correspondent à des ajustements limités ou à des corrections apparues nécessaires à la suite d'une première année de mise en œuvre des formations.

Il souligne toutefois l'ampleur du travail que représentent ces modifications, notamment pour les services administratifs. À ce titre, il remercie M. COUSAERT pour le travail particulièrement important réalisé dans un délai très contraint afin de permettre la présentation du document devant le conseil des études et de la vie étudiante, puis devant le conseil d'administration.

M. MARTINON formule par ailleurs un souhait et fixe une règle pour l'avenir. Il exprime d'une part le vœu que, dans les deux à trois années à venir, les formations ne fassent plus l'objet de modifications fréquentes, même marginales, afin d'éviter de nouvelles révisions d'ampleur comparable. Il indique d'autre part qu'il a été décidé de fixer au 15 janvier la date limite de transmission des demandes de modification des maquettes, afin de permettre leur instruction dans de bonnes conditions avant leur présentation aux conseils du mois de mars. Il précise que les responsables de formation peuvent néanmoins transmettre leurs propositions en amont de cette échéance.

Présentant ensuite le document soumis au conseil, d'un volume d'environ 400 pages, M. MARTINON indique qu'il en proposera une synthèse ainsi que quelques corrections en séance.

Il signale tout d'abord une modification concernant le bachelor « Relations internationales » (pages 338 et suivantes). Plusieurs enseignements relatifs à la deuxième langue étrangère portent actuellement des intitulés différents. Il est proposé d'unifier ces intitulés sous la dénomination générique « Communication en deuxième langue étrangère ».

Il mentionne ensuite une correction relative au volume horaire de travaux dirigés de langue obligatoire dans plusieurs formations. Pour la licence de droit, parcours Collège de droit (pages 7 et 9), ainsi que pour la double licence droit et sciences (pages 19 et suivantes), il convient de lire 18 heures de travaux dirigés au lieu de 15 heures. S'agissant du magistère juriste d'affaires (pages 335 et suivantes), le volume horaire du second semestre doit être corrigé de 39 heures à 36 heures.

M. MARTINON présente de manière synthétique les principales catégories de modifications proposées. Celles-ci concernent notamment des changements d'intitulés d'enseignements, des ajustements dans la répartition des crédits ECTS, des évolutions des modalités de contrôle des connaissances, des modifications du positionnement semestriel de certains enseignements mutualisés, ainsi que des suppressions ponctuelles d'enseignements.

À titre d'exemple, il mentionne la suppression de l'enseignement de droit international privé 1 dans certains parcours de master, cette matière ayant été repositionnée en troisième année de licence à l'issue de la période transitoire prévue lors de la réforme précédente.

M. MARTINON conclut en indiquant que l'ensemble de ces modifications est soumis à l'approbation du conseil.

M. GERMAIN prend la parole. Il souligne que l'évaluation en anglais a récemment évolué, passant d'un contrôle continu intégral à un dispositif combinant contrôle continu et évaluation terminale. Il indique par ailleurs que, à la suite d'échanges avec les directrices de la formation, il est apparu que la maquette de cette double licence figure parmi les plus chargées, avec sept travaux dirigés par semaine.

Il rappelle qu'il y a deux ans, en troisième année, l'enseignement de droit du travail était évalué sous forme d'oral dans le cadre d'une épreuve majeure, sans partiel final ni travaux dirigés. Dans ce contexte, il s'interroge sur les mesures qui pourraient être envisagées afin de modérer le nombre de travaux dirigés hebdomadaires dans les doubles diplômes.

M. MARTINON propose d'en discuter avec les directeurs de parcours et de diplômes.

M. D'AVOUT indique que le département de droit privé est à l'origine d'un certain nombre des demandes de modifications présentées dans le document soumis au conseil. Il s'associe aux remerciements adressés à M. COUSAERT pour son importante implication dans le travail de préparation de ces modifications.

Il précise que le volume particulièrement important de modifications doit être compris comme conjoncturel. Selon lui, certaines difficultés issues de la précédente réforme ont nécessité des ajustements, notamment en raison de questions transitoires ou de certains points restés en suspens. Il souligne également que les mécanismes de mutualisation des enseignements ont parfois entraîné des modifications en chaîne dans plusieurs parcours récemment devenus indépendants.

S'agissant de l'avenir, il indique avoir bien entendu l'appel à une plus grande discipline dans le calendrier et la fréquence des modifications de maquettes. Il estime toutefois qu'il ne faudrait pas s'interdire d'apporter chaque année des ajustements lorsque ceux-ci apparaissent scientifiquement ou pédagogiquement justifiés.

Il rappelle que l'établissement a toujours connu des demandes de modifications, généralement limitées, intervenant chaque année. Selon lui, il est peu probable que des volumes de modifications comparables à ceux présentés cette année se reproduisent à l'avenir.

M. le Président rappelle que certaines des modifications présentées résultent directement de la réforme de l'offre de formation, réforme particulièrement lourde qui a nécessairement appelé un certain nombre d'ajustements. L'objectif est donc que ces modifications demeurent conjoncturelles et qu'elles ne se traduisent pas par un rythme récurrent de révisions importantes des maquettes.

Il saisit également cette occasion pour remercier les présidents de département, qui sont souvent les premiers destinataires des demandes de modification émanant des responsables de parcours et qui en assurent la transmission. Il souligne le rôle essentiel qu'ils jouent à ce titre dans la régulation de ces demandes.

Mme KHAIRALLAH souligne qu'une note éliminatoire est prévue pour l'épreuve de plaidoirie. Elle rappelle que cet exercice est déjà pratiqué par les étudiants et qu'il compte actuellement

pour un tiers de la note finale. Dans ces conditions, elle s'interroge sur l'introduction d'un caractère éliminatoire. Selon elle, une telle règle pourrait être particulièrement pénalisante, dans la mesure où une mauvaise note dans cet exercice pourrait être difficilement compensable ou rattrapable. Elle indique donc avoir des difficultés à comprendre la justification de ce dispositif et demande des explications à ce sujet.

M. le Président indique que, pour ce type de question très précise, il convient de se tourner vers le vice-président en charge des études et de la formation. Il précise que ces dispositions résultent de demandes transmises par les responsables du collège de droit et qu'elles avaient été introduites lors de la réforme adoptée en 2025 ; il s'agit ici d'un ajustement.

Il ajoute qu'une explication plus détaillée pourra être apportée hors séance, le conseil ne disposant pas nécessairement de tous les éléments à ce stade, compte tenu notamment de l'ampleur du document examiné.

M. ROSPARS prend la parole. Il explique que, lors du premier semestre, la mise en place de la nouvelle maquette a entraîné de nombreuses difficultés d'adaptation. Il évoque notamment un nombre très important d'incompatibilités d'emploi du temps, qui ont fortement perturbé l'organisation pédagogique, en particulier pour les rattrapages liés aux jours fériés et pour l'organisation des galops d'essai.

À partir de ce constat, il formule une proposition pour l'avenir. À l'occasion de la prochaine révision de la maquette, dans environ cinq ans, il suggère d'associer davantage les chargés de travaux dirigés afin d'anticiper ce type de difficultés.

Il souligne qu'à l'heure actuelle, aucun dispositif ne permet réellement d'associer les chargés de travaux dirigés aux réflexions sur les modifications de l'offre de formation, qu'ils soient vacataires, enseignants titulaires ou maîtres de conférences. Il propose donc d'ouvrir une réflexion afin de définir des modalités permettant de recueillir leur retour d'expérience et leur connaissance du fonctionnement concret des enseignements, afin d'éviter que certaines difficultés pratiques ne soient découvertes au moment de la mise en œuvre.

M. le Président indique que cela met en évidence un sujet majeur, qui relève en grande partie des contraintes immobilières de l'université. Il explique que l'établissement est arrivé à un point où il devient difficile de créer de nouveaux cours ou de nouvelles formations, notamment en raison d'un manque d'espaces disponibles, en particulier au centre Assas.

Ces contraintes pèsent fortement sur l'élaboration des emplois du temps, d'autant plus lorsque l'université doit gérer de nombreuses mutualisations d'enseignements. C'est notamment le cas avec la création de doubles licences.

Il rappelle que deux doubles licences ont été ouvertes en 2025, en sciences politiques-droit et en sciences politiques-économie. Ces formations sont très attractives et accueillent d'excellents étudiants, mais elles entraînent également des difficultés organisationnelles importantes.

Il ajoute que certaines mesures ont été prises pour tenter d'y répondre, notamment au sein du Collège de droit, qui a été réparti en trois équipes. Cette organisation complexifie toutefois la construction des emplois du temps, puisqu'il faut assurer la compatibilité entre les emplois du temps des différentes équipes et ceux du Collège de droit, avec des groupes de travaux dirigés distincts.

M. le Président souligne ainsi que, compte tenu du nombre limité de salles et d'amphithéâtres, des contraintes fortes et rigides pèsent sur l'organisation des emplois du temps. Ces contraintes ont des répercussions sur le travail des chargés de travaux dirigés, sur la possibilité pour les étudiants de changer de groupe, ainsi que sur l'organisation des rattrapages ou des galops d'essai. Il ajoute que la situation est encore plus complexe pour les enseignements mutualisés au niveau du master 1. Il conclut en indiquant que ces difficultés sont bien identifiées par l'équipe de direction.

M. TOUZÉ prend la parole. Il souligne que, si les responsables de formation sont invités à faire preuve de modération dans les modifications de maquettes, une évolution importante est néanmoins à prévoir avec le passage d'un certain nombre de masters au statut de diplôme de grand établissement.

Selon lui, cette évolution entraînera, par effet domino, des modifications sur une grande partie des maquettes de formation. Il estime donc qu'il sera nécessaire d'anticiper ces changements. À cet égard, il souligne l'importance d'un accompagnement administratif en amont, afin que les responsables de formation et les départements puissent engager ces modifications ou cette réforme dans de bonnes conditions, avec l'appui des services concernés.

M. MARTINON indique que plusieurs diplômes ont vocation à être transformés en diplômes de grand établissement. Il précise que ces évolutions ne seront pas concernées par le souhait exprimé précédemment de limiter les modifications des maquettes pendant une période de deux ans.

Il réitère toutefois la nécessité de faire preuve d'une certaine retenue dans les demandes de modifications. Selon lui, certaines évolutions mineures, telles qu'une modification des modalités d'évaluation ou d'intitulé d'enseignement, pourraient être différées afin d'éviter de devoir examiner chaque année un document particulièrement volumineux.

Il précise que la taille du document ne poserait pas en soi de difficulté si les modifications étaient préparées dans des délais raisonnables. Or, en l'espèce, les dernières modifications sont intervenues dans un laps de temps très court, d'environ trois semaines avant la tenue des conseils.

Il souligne qu'il ne s'agit pas de se soustraire au travail, mais d'éviter de créer des situations génératrices de risques, notamment d'erreurs. C'est pourquoi il estime nécessaire de veiller à ne pas reproduire une situation similaire à l'avenir.

Mme GUIBERT indique qu'elle souhaite signaler une erreur figurant aux pages 77 et 80 du document. Il y est mentionné « Mémoire, donne lieu à une heure de soutenance finale » dans la licence de gestion « Management des organisations et digitalisation », formation qu'elle codirige avec M. Quentin LEFEBVRE. Elle précise qu'il s'agit d'une coquille probablement transmise lors des échanges avec le département et qu'il conviendrait de supprimer cette mention.

Elle profite également de son intervention pour rejoindre la remarque formulée par M. D'AVOUT concernant la nécessité de conserver une certaine souplesse dans les modifications des maquettes. Si certaines évolutions peuvent être anticipées, elle souligne que ce qui peut apparaître comme un détail ne l'est pas toujours dans la pratique.

M. DJEMAD indique qu'il souhaite tout d'abord poser une question au sujet du nouveau bachelor « Transformation écologique et numérique ». Il s'interroge d'abord sur la structuration de la formation : la maquette présentée ne semble comporter que la première année. Il demande donc si, sur Parcoursup, les étudiants ne verront apparaître que cette seule année, ce qui pourrait rendre la projection dans le cursus plus difficile.

Il pose ensuite une question relative à l'organisation des enseignements, en particulier sur l'identification des intervenants. Il observe que, dans le bachelor de relations internationales, il est précisé si les cours sont assurés par l'université Paris-Panthéon-Assas ou par l'ISIT, alors qu'une telle distinction ne figure pas ici. Il s'interroge également sur les enseignements qui ne seraient pas assurés par l'université : il demande si des éléments existent concernant la crédibilité ou le profil des intervenants qui pourraient dispenser ces cours, évoquant notamment les discussions qui avaient eu lieu à propos de l'association liée au professeur BLANQUER.

Enfin, revenant sur la remarque formulée par le professeur TOUZÉ concernant le passage de certains masters au statut de diplôme de grand établissement, il s'interroge sur les conséquences possibles en matière de droits d'inscription. Il demande si l'engagement évoqué la veille de ne pas augmenter les droits d'inscription dans les diplômes nationaux ne pourrait pas, en pratique, être contourné par la transformation de ces diplômes nationaux en diplômes de grand établissement, permettant ainsi une augmentation potentielle des droits d'inscription.

M. MARTINON confirme que, dans le document transmis, seule la première année du bachelor « Transformation écologique et numérique » est présentée. Il explique que le projet a bien été envisagé sur l'ensemble des trois années du cursus, mais qu'il a été jugé préférable, compte tenu de l'état d'avancement du travail, de se concentrer d'abord sur la première année. En effet, lors de l'ouverture du diplôme à la rentrée à venir, seule cette première année sera effectivement mise en place.

Concernant la question de l'attribution des enseignements, il indique qu'il est encore trop tôt pour déterminer précisément quels enseignants interviendront dans chacune des disciplines. Selon lui, cette situation est comparable à celle d'autres diplômes, pour lesquels la répartition détaillée des intervenants n'est pas nécessairement arrêtée à ce stade.

Il rappelle néanmoins que l'Université Paris-Panthéon-Assas a toujours été transparente sur le fait que, pour la partie consacrée aux questions environnementales, un partenariat avec un organisme privé était envisagé. Quant à la crédibilité des enseignements, il souligne qu'elle relève, comme pour toute formation, de la responsabilité de la personne chargée de diriger le diplôme.

M. le Président indique, concernant la question posée sur les diplômes de grand établissement et les droits d'inscription, qu'il apporte la même réponse que celle donnée la veille.

Il rappelle d'abord qu'il n'existe aucune automaticité entre l'acquisition du statut de grand établissement par l'université et la transformation de tout ou partie des diplômes nationaux en diplômes de grand établissement. Selon lui, cette évolution dépend exclusivement des décisions prises par l'université.

Il précise également que la création de diplômes de grand établissement relève d'un choix propre à l'établissement. En revanche, il souligne qu'il n'est pas possible, pour une université

comme l'université Paris-Panthéon-Assas, de transformer directement un diplôme national existant en diplôme de grand établissement. Il faut nécessairement créer de nouveaux diplômes ou aménager les diplômes existants.

Il ajoute que la réflexion sur ces questions a été engagée dès le mois de septembre précédent et qu'elle a été portée notamment par les départements de l'université. Certains ont poursuivi leurs travaux au cours des dernières semaines. L'établissement entre désormais dans une nouvelle phase de réflexion, qui devra permettre d'affiner les projets. Il conclut en indiquant qu'aucune décision définitive n'a, à ce stade, été arrêtée.

M. ROSPARS indique que sa question s'inscrit dans le prolongement de celle posée par M. DJEMAD. Il s'interroge sur la raison pour laquelle l'université souhaite créer des diplômes de grand établissement au niveau du master.

Il souligne que, dans ce cas précis, il s'agirait de diplômes qui étaient déjà en projet depuis plusieurs mois et dont la création interviendrait ex nihilo. Il demande donc pourquoi ces formations sont conçues directement comme des diplômes de grand établissement plutôt que comme des diplômes nationaux.

M. le Président répond qu'une telle création aurait pu intervenir même avant l'obtention du statut de grand établissement. Il en veut pour preuve le bachelor « Relations internationales », qui a été créé avant cette évolution statutaire. Selon lui, cet exemple montre clairement qu'il n'existe aucune automaticité entre la création d'un diplôme et le passage au statut de grand établissement.

Il souligne ainsi qu'il peut exister un décalage complet entre ces deux éléments, la création de certains diplômes pouvant intervenir indépendamment de ce changement de statut.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à la majorité des voix (4 voix contre et 3 abstentions) les modifications de l'offre de formation 2026.

6Bis. Approbation du calendrier 2026-2027 de l'IPAG et des licences numériques

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve, à l'unanimité, le calendrier 2026-2027 de l'IPAG et des licences numériques.

6Ter. Approbation du calendrier des candidatures de l'IPAG et des licences numériques

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve, à l'unanimité, le calendrier de l'IPAG et des licences numériques.

7. Approbation de la création du Diplôme d'établissement - DU Fictions, écritures documentaires et réalisations audiovisuelles

M. D'ALMEIDA présente un nouveau diplôme de second cycle, de niveau master 2, rattaché à un M1 déjà existant au sein de l'université, au sein d'une composante de l'établissement, en l'occurrence l'École W.

Il explique qu'il s'agit d'un diplôme construit en partenariat avec plusieurs institutions de l'établissement et salue à ce titre la présence d'Agnès CHAUVEAU, directrice générale de l'INA, ainsi que de Jean-Bernard SCHMITT, directeur du CFJ, avec lesquels ce projet a été élaboré.

Ce diplôme a pour objectif de former des réalisateurs et des scénaristes. Selon les études examinées, il existerait en France un déficit d'environ 120 à 130 professionnels dans ce domaine. Aujourd'hui, deux formations principales occupent ce secteur : la FEMIS et l'École Louis-Lumière. Toutefois, le développement des plateformes de diffusion et la reprise de l'activité cinématographique après la période du Covid ouvrent des perspectives pour de nouvelles formations spécialisées.

La formation s'appuie sur deux partenaires de référence :

- le CFJ, école de journalisme reconnue pour son travail sur le réel et l'analyse de la société ;
- l'INA, qui dispose à Bry-sur-Marne d'installations techniques importantes (studios, équipements vidéo et numériques).

Il est prévu que la formation se déroule principalement sur le site de l'INA à Bry-sur-Marne, où une salle a déjà été réservée pour accueillir les étudiants.

S'agissant d'un nouveau diplôme, l'objectif est de le rendre autofinancé : il sera donc payant. Toutefois, il devrait rapidement être accessible en apprentissage, ce qui permettra aux étudiants d'être financés par des entreprises du secteur. Des liens existent déjà avec des sociétés de production, grâce aux réseaux de l'université, du CFJ et de l'INA.

Selon M. D'ALMEIDA, ce partenariat constitue un projet important pour l'établissement, illustrant la dynamique collective associée au projet de grand établissement Paris-Panthéon-Assas.

M. le Président remercie M. D'ALMEIDA pour cette présentation ainsi que l'INA et le CFJ pour leur engagement dans ce projet. Il souligne que ce diplôme n'aurait pas pu être mis en place sans ces partenariats et qu'il illustre la capacité de l'université à travailler avec les meilleurs acteurs académiques du secteur.

Il estime que ce diplôme contribue de manière significative à la constitution d'un pôle médias puissant au sein de l'Université Paris-Panthéon-Assas, participant ainsi à faire de l'établissement un acteur majeur dans le domaine des médias et de l'information.

Mme BABARIT demande quel sera le coût pour les étudiants.

M. D'ALMEIDA précise que l'objectif n'est pas de concurrencer les formations existantes, telles que la FEMIS ou l'École Louis-Lumière, mais plutôt de proposer une formation complémentaire, davantage centrée sur l'écriture et la réalisation en lien avec les évolutions du secteur.

Il souligne que le projet s'inscrit dans une logique très professionnalisante, avec un lien étroit avec les entreprises et les acteurs de l'audiovisuel. Le recours à l'apprentissage doit permettre aux étudiants de travailler directement avec des sociétés de production et d'acquérir une expérience concrète pendant leur formation.

Selon lui, la participation conjointe de l'École W, du CFJ et de l'INA constitue un atout important. Le CFJ apporte son expertise dans le traitement du réel et la narration, l'INA met à disposition des équipements techniques et des infrastructures professionnelles, et l'université assure le cadre académique du diplôme.

Il conclut en indiquant que cette formation vise à répondre aux besoins croissants du secteur audiovisuel, tout en renforçant la structuration du pôle médias au sein de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve, à la majorité des voix (2 voix contre et 3 abstentions), la création du Diplôme d'établissement - DU Fictions, écritures documentaires et réalisations audiovisuelles.

8. Approbation de la création de l'école d'été en études stratégiques

M. TRIGEAUD indique qu'il souhaite présenter deux sujets étroitement liés : l'école d'été en études stratégiques et la déclinaison du projet « Organiser la surprise stratégique », dont il expose les principales orientations scientifiques ainsi que l'architecture administrative et financière.

Il précise qu'il s'agit d'un projet ambitieux associant recherche et formation, centré sur la thématique de la surprise stratégique. Cette notion renvoie à la capacité d'un État à anticiper ou à éviter une surprise stratégique de la part d'un adversaire, mais aussi à la possibilité de créer lui-même un effet de surprise. Il évoque plusieurs exemples contemporains et historiques, tels que les événements du 7 octobre, la guerre en Ukraine, les tensions actuelles avec l'Iran ou encore l'exemple historique de Pearl Harbor.

Le projet est mené conjointement avec Sorbonne Université, avec laquelle l'université entretient de longue date des collaborations en matière d'enseignement et de recherche en relations internationales et en études stratégiques. Il rappelle notamment que le master Relations internationales, parcours Politique internationale, est co-porté avec Sorbonne Université.

Ce projet commun a été retenu dans le cadre d'un appel à projets financé par le ministère des Armées. Il fait partie des trois projets sélectionnés par la Direction générale des relations internationales et stratégiques du ministère. Le financement s'élève à près de deux millions d'euros sur cinq ans, dont environ 870 000 euros pour l'université Paris-Panthéon-Assas.

Ces moyens permettront notamment de soutenir l'activité de recherche et de financer des recrutements. Environ 80 % du financement sera consacré au recrutement d'ingénieurs de recherche, répartis entre Sorbonne Université et l'université Paris-Panthéon-Assas. Sorbonne Université assure le rôle de porteur principal du projet, conformément aux exigences de l'appel à projets, et une convention entre les établissements organise la répartition des responsabilités.

Le projet comprend à la fois un volet recherche et un volet formation. Plusieurs activités sont déjà prévues, notamment une journée d'étude et un workshop le 6 mai, destinés à préciser la définition et les contours de la notion de surprise stratégique.

Dans ce cadre s'inscrit également une école d'été, qui se tiendra du 8 au 13 juin dans les locaux de l'université Paris-Panthéon-Assas, rue Notre-Dame-des-Champs, ainsi qu'à l'École militaire. Cette formation courte s'adresse à la fois à un public étudiant et à un public professionnel, notamment issu du ministère des Armées, de l'Industrie de défense ou du ministère des Affaires étrangères.

L'école d'été associera plusieurs partenaires : l'université Paris-Panthéon-Assas, Sorbonne Université, l'université de Bordeaux — récemment labellisée centre d'excellence par le ministère des Armées —, l'université Laval au Canada, ainsi que l'Institut de recherche stratégique de l'École militaire, qui fait également partie des partenaires stratégiques du consortium Assas Université.

Le financement de l'école d'été reposera principalement sur les droits d'inscription, fixés à 350 euros pour les étudiants, 900 euros pour les étudiants demandant un hébergement — une convention ayant été conclue avec la Cité internationale universitaire de Paris — et 1 300 euros pour les participants professionnels. L'université Paris-Panthéon-Assas contribuera également au financement à hauteur de 5 000 euros via le budget du projet « Organiser la surprise stratégique ».

Il conclut en indiquant que le programme de l'école d'été, transmis aux membres du conseil, met notamment l'accent sur les questions d'anticipation et de préparation aux conflictualités futures, en cohérence avec les objectifs du projet et du label d'excellence « Organiser la surprise stratégique ».

M. MBENDA demande en quoi consistent les exercices pratiques mentionnés.

Il s'interroge toutefois sur les modalités d'accès à l'école d'été pour les étudiants de l'université, notamment au regard du montant des frais d'inscription. Il demande s'il est envisagé de prévoir des dispositifs facilitant la participation des étudiants d'Assas, par exemple sous la forme de places réservées, de tarifs spécifiques ou d'aides financières.

Il souhaite également savoir dans quelle mesure les étudiants inscrits dans les masters concernés, en particulier ceux liés aux relations internationales et aux études stratégiques, pourront être intégrés ou associés aux travaux et aux activités scientifiques développés dans le cadre du projet.

M. TRIGEAUD indique qu'il ne dispose pas encore de tous les détails concernant cet exercice dans le cadre précis de l'école d'été, celle-ci étant encore en cours de finalisation. Il précise néanmoins que les activités proposées devraient être similaires à celles déjà pratiquées dans le master Études stratégiques.

Il explique notamment que les étudiants participent parfois à ce type d'exercices lorsqu'ils se rendent sur le site de l'École militaire. Il s'agit de ce que l'on appelle des wargames, c'est-à-dire des simulations largement utilisées dans les milieux militaires. Ces exercices consistent à tester, à partir de scénarios fictifs, mais construits selon des modèles très réalistes, la capacité d'anticipation et de réaction face à différentes situations.

Ces simulations permettent d'analyser en temps réel des situations hypothétiques susceptibles de se produire sur un champ de bataille ou, plus largement, dans un contexte de confrontation entre États ou entre plusieurs acteurs belligérants. Les participants doivent alors élaborer des stratégies, prendre des décisions et évaluer les conséquences possibles de leurs choix.

Il ajoute que ce type d'exercice constitue souvent l'élément pratique central des formations dans ce domaine, car il correspond aux méthodes utilisées par les professionnels, qu'il s'agisse du milieu militaire ou du monde de l'entreprise. D'autres activités peuvent également être proposées, comme l'analyse de cas concrets, mais le wargame reste l'un des exercices pédagogiques privilégiés dans ce type de formation.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve, à la majorité des voix (2 voix contre), la création de l'école d'été en études stratégiques.

9. Approbation du rattachement du cours d'Introduction au droit français, de M. Cavallini, au dispositif Erasmus

Mme CHEVREAU explique qu'il s'agit essentiellement de la consolidation d'un dispositif déjà existant depuis de nombreuses années. Depuis environ quinze ans, une semaine d'accueil et d'intégration est en effet organisée à destination des étudiants internationaux dans le domaine du droit.

Durant cette semaine, les étudiants suivent notamment un cours d'introduction au droit français, ainsi que des séances de travaux dirigés destinées à les familiariser avec la méthodologie juridique française, en particulier les exigences de structuration des exercices juridiques, comme le plan en deux parties.

Elle précise que cette pratique s'inscrit également dans le cadre de la reconnaissance obtenue par l'université avec le label « Bienvenue en France », délivré par Campus France et le ministère des Affaires étrangères. L'établissement ayant obtenu deux étoiles dans ce cadre, il est nécessaire de justifier et de structurer les dispositifs d'accueil proposés aux étudiants internationaux.

Or, il est apparu qu'il n'existait pas de support pédagogique clairement identifié pour ces deux cours, dispensés deux fois par an par un professeur ou un maître de conférences du département de droit privé. C'est la raison pour laquelle ils ont été formellement rattachés au programme Erasmus, qui permet précisément de structurer et de financer ce type d'accueil pédagogique destiné aux étudiants internationaux.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le rattachement du cours d'Introduction au droit français, de M. Cavallini, au dispositif Erasmus.

10. Approbation des projets étudiants présentés au titre du FSDIE

M. EPRON présente ce point. Il indique que les sommes présentées ont été réparties par la commission FSDIE. Environ 48 000 euros ont été distribués, dont 7 430 euros de reliquat, correspondant à des sommes déjà versées et réaffectées.

Il souligne la diversité des projets étudiants financés, allant d'initiatives structurantes à des projets plus ponctuels. Parmi les exemples mentionnés figurent l'épicerie solidaire Assas.Net, financée à hauteur de 3 880 euros, les paniers bio de l'association Assas Environnement pour 3 500 euros (reliquat), le colloque de l'association du master d'Europe privée générale, un week-end de découverte du parachutisme, le financement de la revue droit d'Assas, ou encore la prise en charge d'un forfait téléphonique pour la Clinique juridique (84 euros).

Il précise également que l'association étudiante participant à des compétitions nautiques a redéposé un dossier pour la course de l'EDHEC. Celui-ci avait été jugé encore insuffisamment abouti lors d'une précédente présentation, mais l'association ayant depuis avancé dans la recherche de sponsors, la commission a décidé de lui attribuer 1 600 euros.

Enfin, il souligne une innovation mise en place cette année concernant le financement de la participation des étudiants à certains concours internationaux. Un dispositif combinant un financement FSDIE et un financement de la Fondation Panthéon-Assas a été instauré. Bien que ces décisions relèvent de deux instances distinctes, cette coordination permet de couvrir presque intégralement les frais de participation, ces concours étant importants pour la visibilité et le rayonnement de l'établissement.

M. EPRON rappelle que la commission FSDIE comprend des représentants étudiants et que les décisions se prennent généralement par consensus après discussion des projets.

Plusieurs critères sont pris en compte, notamment le nombre d'étudiants concernés par le projet et la diversité des initiatives soutenues afin de couvrir différents aspects de la vie étudiante. Il précise également que l'aide du FSDIE constitue le plus souvent un financement partiel. Concernant l'épicerie solidaire, il rappelle qu'une telle initiative a nécessairement un coût et qu'elle constitue un dispositif complémentaire aux actions déjà menées par l'Université Paris-Panthéon-Assas.

Enfin, il explique que certaines règles de financement résultent de choix discutés entre les élus étudiants. Par exemple, les visites culturelles ne sont généralement pas financées afin d'éviter un trop grand nombre de demandes. À l'inverse, un événement organisé dans les locaux de l'université peut être privilégié, car il contribue directement à l'animation du campus et à la vie étudiante.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), les projets étudiants présentés au titre du FSDIE.

11. Approbation des dossiers présentés au titre du FSDIE social

M. TOUZÉ prend la parole. Il se félicite des résultats obtenus par les étudiants de l'université dans plusieurs concours internationaux, en rappelant notamment que le concours Jean Pictet en droit international humanitaire a été remporté cette année par l'Université Paris-Panthéon-Assas. Il mentionne également le concours Cassin, qui doit se tenir dans quinze jours, en espérant que les étudiants y obtiendront également de bons résultats.

Il souligne toutefois une difficulté récurrente liée au financement de la participation à ces concours. Selon lui, l'enjeu principal est d'apporter davantage de sécurité aux étudiants, qui se trouvent souvent dans l'incertitude quant aux modalités de financement de leur participation. Cette situation peut être problématique, d'autant plus que les associations étudiantes susceptibles d'avancer les frais ne disposent généralement pas de trésorerie suffisante au moment où les concours commencent.

Il salue donc la solution mise en place cette année, consistant à combiner un financement du FSDIE et de la Fondation Panthéon-Assas, qui permet de prendre en charge ces dépenses. Il insiste néanmoins sur la nécessité de pérenniser un dispositif permettant d'assurer aux étudiants une plus grande sérénité sur ce point.

M. le Président explique que la difficulté pour sécuriser durablement ce financement tient notamment au fonctionnement du FSDIE, qui ne se réunit que deux fois par an. Ce calendrier limite la possibilité de répondre rapidement aux besoins de financement des étudiants.

M. DJEMAD propose une solution consistant à déposer les demandes de financement en amont, parfois d'une année sur l'autre, afin de disposer des fonds au moment opportun. Les associations de master pourraient ainsi anticiper les demandes et présenter ensuite leur bilan financier et moral au service de la vie étudiante.

M. MBENDA pose une question concernant les critères d'attribution des subventions, notamment au sujet du financement de l'épicerie solidaire, qui a reçu environ 3 000 euros, alors que certaines formes de distribution alimentaire peuvent exister gratuitement.

Le président rappelle que la commission FSDIE est majoritairement composée de représentants étudiants et que les décisions sont prises par cette commission. Il souligne également l'importance pour les élus de participer aux réunions afin de pouvoir influencer les décisions ou, à défaut, se tenir informés des débats.

M. EPRON précise que les épiceries solidaires ne sont pas gratuites, puisqu'elles impliquent des coûts de fonctionnement. Il rappelle également que ce dispositif constitue une initiative complémentaire aux aides déjà proposées par l'université. Les décisions de financement sont prises par consensus, après discussion entre les membres de la commission. Plusieurs critères sont pris en compte, notamment le nombre d'étudiants concernés par le projet ainsi que la volonté de soutenir la diversité des initiatives de la vie étudiante. Les aides accordées sont généralement partielles, même si certaines initiatives peuvent bénéficier d'un financement plus important.

Mme BABARIT demande quelles sont les modalités de financement, en particulier sur le fait que certaines visites culturelles ou touristiques ne sont généralement pas financées, alors que d'autres activités, comme un événement d'œnologie ou de dégustation, peuvent l'être.

M. EPRON explique que ces orientations ne reposent pas sur des règles juridiques strictes, mais sur des principes discutés entre les élus de la commission. Les visites culturelles sont souvent exclues afin d'éviter un trop grand nombre de demandes, le budget total étant limité alors que l'université compte plusieurs dizaines de milliers d'étudiants et de nombreux projets déposés. En revanche, les événements organisés dans les locaux de l'établissement sont davantage favorisés, car ils contribuent directement à l'animation de la vie du campus. Certaines exceptions peuvent toutefois être envisagées, notamment pour des projets liés à des critères sociaux.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, les projets étudiants présentés au titre du FSDIE social.

12. Approbation de la décision n°25.03 de l'Institut Robert Badinter

M. le Président présente ce point. Il s'agit d'accepter la subvention de 1000 euros versée au colloque sur la formation à l'ère du numérique dans le cadre de la chair de M. LOVELUCK.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve, à l'unanimité, la décision n°25.03 de l'Institut Robert Badinter.

13. Approbation de l'accord de collaboration entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'EFREI pour la création du diplôme d'université Sciences numériques pour l'économie et la gestion

M. le Président présente ce point. Ce DU n'est délivré qu'à Melun.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve, à l'unanimité, l'accord de collaboration entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'EFREI pour la création du diplôme d'université Sciences numériques pour l'économie et la gestion.

14. Approbation de la convention-cadre de partenariat entre Cy Cergy Paris Université, l'Université Paris Panthéon-Assas, l'Université Paris Nanterre, l'Association groupe ESSEC et CY Fondation Cergy Paris Université relative aux nouvelles règles de fonctionnement de la Fondation des Sciences de la Modélisation

M. le Président présente ce point. C'est un nouveau mode de fonctionnement de l'utilisation des fonds. La Fondation CY n'a plus sa subvention.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve, à l'unanimité, la convention-cadre de partenariat entre Cy Cergy Paris Université, l'Université Paris Panthéon-Assas, l'Université Paris Nanterre, l'Association groupe ESSEC et CY Fondation Cergy Paris Université relative aux nouvelles règles de fonctionnement de la Fondation des Sciences de la Modélisation.

15. Approbation de la convention de partenariat académique entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et NEOMA relative au master IHRM « International Human Resources Management »

M. le Président présente ce point. Il s'agit d'un renouvellement.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve, à la majorité des voix (2 voix) contre la convention de partenariat académique entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et NEOMA relative au master IHRM « International Human Resources Management.

16. Approbation de la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et Sorbonne Université pour la création d'un Centre d'Excellence : OSS Organiser la surprise stratégique

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve, à la majorité des voix (2 voix contre) la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et Sorbonne Université pour la création d'un Centre d'Excellence : OSS Organiser la surprise stratégique.

17. Approbation de la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et le Gouverneur militaire de Paris

M. le Président présente ce point. Il s'agit de diffuser l'esprit de défense au sein de l'établissement. Il a été heureux de rencontrer le Général MIZON très attaché à l'établissement et à promouvoir ses activités.

M. ROSPARS demande s'il est envisagé de favoriser l'engagement des étudiants dans les associations de sécurité civile, dont les réserves opérationnelles du ministère des Armées.

M. le Président répond que l'établissement est en effet prêt à étudier toute collaboration dans ce sens.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve, à la majorité des voix (2 voix contre), la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et le Gouverneur militaire de Paris.

18. Approbation de la convention de soutien aux politiques de réserve opérationnelle entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'État

M. le Président présente ce point. Cette convention témoigne de l'engagement de l'établissement en faveur de la Défense nationale. Par exemple : « L'employeur autorise ses agents publics, militaires réservistes, qui souhaitent accomplir un engagement dans la réserve opérationnelle sur leur temps de travail, à s'absenter de plein droit, sans accord préalable, 15 jours ouvrés par année civile. » Les délais de préavis sont réduits. De nombreux étudiants sont réservistes ainsi que quelques personnels.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), la convention de soutien aux politiques de réserve opérationnelle entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'État.

19. Approbation du contrat de licence de données JPMAQS à des fins académiques entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et JPMorgan Chase Bank

M. le Président présente ce point. Il s'agit d'un partenariat proposé par Naila HAYEK du CRED visant à mettre gratuitement à disposition de l'Université de multiples données macro-financières de JP Morgan / Macrosynergy.

L'objectif de cette mise à disposition est exclusivement scientifique et non commercial.

Ce dispositif permettrait aux enseignants-chercheurs, doctorants et étudiants (en particulier du département d'économie) d'exploiter ces données pour des travaux de recherche, d'analyse et de formation, dans le respect de règles strictes de confidentialité et de non-diffusion des données elles-mêmes.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve, à l'unanimité, le contrat de licence de données JPMAQS à des fins académiques entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et JPMorgan Chase Bank.

20. Approbation de la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Association Festival de la fiction

M. le Président présente ce point. Il s'agit d'une convention classique. Chaque année, Mme BROUELLE convie ses étudiants de Master du numérique au Festival de la fiction.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve, à l'unanimité, la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Association Festival de la fiction.

21. Approbation de la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et la Fondation pour le droit continental

M. le Président explique que ce point est retiré de l'ordre du jour.

22. Approbation de l'accord de collaboration entre l'Université Paris-Panthéon-Assas, l'Agence universitaire de la francophonie (AUF) et la Cambodia University of Technology (CAMTECH) pour la délocalisation de la licence en gestion parcours Management des organisations et digitalisation au Cambodge

Mme CHEVREAU présente le projet porté par le département de gestion. Elle précise qu'il ne s'agit pas de la création d'un nouveau diplôme, mais de la délocalisation d'un diplôme existant, en l'occurrence la licence de gestion parcours management des organisations. Cette licence sera reproduite à l'identique à Phnom Penh, au Cambodge, en partenariat avec l'Agence universitaire de la francophonie et l'université locale Camtech.

Elle explique que ce projet répond à une demande émanant de la zone, notamment de la part des expatriés français et européens, souhaitant que leurs enfants puissent suivre des études supérieures de type diplôme national sans avoir à revenir en France ou en Europe.

Le projet s'inscrit également dans le contexte de la conférence de la francophonie qui doit se tenir à Phnom Penh en 2026, avec un soutien financier de l'AUF et de l'université partenaire. Ainsi, la formation n'entraînera aucun coût pour l'université et fonctionnera selon le modèle habituel des diplômes délocalisés.

Elle précise que la moitié des enseignements sera assurée par des enseignants-chercheurs de l'université, qui se déplaceront à Phnom Penh, tandis que 40 % des cours seront dispensés par des praticiens ou universitaires locaux. La première année sera enseignée en français, puis une part des enseignements sera progressivement dispensée en anglais en deuxième et troisième année, afin de s'adapter au contexte linguistique local où l'anglais est de plus en plus utilisé. Ce projet s'inscrit dans la continuité d'expériences déjà menées par l'université, notamment une licence de gestion délocalisée à Hanoï, ainsi que plusieurs masters de droit délocalisés au Vietnam et au Cambodge.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions) l'accord de collaboration entre l'Université Paris-Panthéon-Assas, l'Agence universitaire de la francophonie (AUF) et la Cambodia University of Technology (CAMTECH) pour la délocalisation de la licence en gestion parcours Management des organisations et digitalisation au Cambodge.

23. Approbation de l'accord de coopération entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et la Faculté de Droit de Queen Mary University College London portant sur un programme d'échange d'étudiants

M. le Président explique que ce point est retiré de l'ordre du jour.

24. Approbation de l'accord de coopération entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Université de Birmingham portant sur un programme d'échange d'étudiants

M. le Président explique que ce point est retiré de l'ordre du jour.

25. Approbation de la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et Kwantlen Polytechnic University (KPU - Canada)

M. le Président explique que ce point est retiré de l'ordre du jour.

26. Approbation de l'accord-cadre entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et Bilkent University (Turquie) ainsi que de l'addendum pour la création d'un programme d'échange

Mme CHEVREAU présente ce point. Il s'agit d'un accord dit « grand établissement », conclu au niveau de l'université dans son ensemble. À ce titre, il bénéficiera à l'ensemble des étudiants, qu'ils soient en droit, en économie, en gestion, en information-communication, ainsi qu'aux différentes composantes de l'établissement, telles que l'Efrei, l'INA, le CFJ ou encore l'ISIT.

Cet accord prévoit des échanges d'étudiants ainsi qu'une coopération scientifique, selon des modalités classiques. Elle ajoute toutefois un élément complémentaire : l'université partenaire propose de mettre à disposition gratuitement dix chambres dans sa résidence universitaire pour les étudiants français en mobilité.

Mme CHEVREAU souligne la qualité du campus de Bilkent, situé dans un environnement boisé, ainsi que le dynamisme de l'université. Les enseignements y sont majoritairement dispensés en anglais, l'établissement ayant été conçu sur un modèle proche de celui des universités américaines.

Mme CHEVREAU insiste sur l'intérêt de ce partenariat pour les étudiants, tant en termes de conditions d'accueil que de vie associative et sportive, en particulier compte tenu de la mise à disposition gratuite de logements.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve, à l'unanimité, l'accord-cadre entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et Bilkent University (Turquie) ainsi que de l'addendum pour la création d'un programme d'échange.

27. Convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et Faculté de droit de l'Université de Sao Paulo portant sur un programme d'échange d'étudiants et d'enseignants en droit

Mme CHEVREAU présente ce point. Il s'agit du renouvellement d'une convention ancienne.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve, à l'unanimité, la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et Faculté de droit de l'Université de Sao Paulo portant sur un programme d'échange d'étudiants et d'enseignants en droit.

28. Approbation de la convention de prestation de service entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Université de Laval relative à la réalisation d'une formation sur mesure

M. CRETTEZ présente ce point. Il précise que cette prestation est particulière, ce qui explique qu'elle ne relève pas d'un marché public, contrairement à la plupart des conventions ou des voyages d'études habituellement conclus par l'établissement.

Le projet consiste à financer le séjour d'étudiants du master logistique à l'université Laval, où ils participeront à une école d'été organisée au mois de juin.

Il indique que, du fait de son caractère hors marché public, la convention doit être soumise au conseil d'administration.

Le montant de l'opération s'élève à 40 000 euros, pour un groupe d'environ 32 étudiants, accompagnés de membres du personnel encadrant.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve, à l'unanimité, la convention de prestation de service entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Université de Laval relative à la réalisation d'une formation sur mesure.

29. Approbation de tarifs

M. CRETTEZ présente le contexte justifiant les augmentations de tarifs proposées.

Il rappelle que, dans le cadre du budget 2026, les dépenses courantes sont inférieures aux recettes courantes, ce qui permet de dégager un autofinancement d'environ 1,32 million d'euros. Cet excédent est destiné à financer une partie des investissements.

Toutefois, il précise que les besoins d'investissement s'élèvent à environ 3 millions d'euros. L'établissement est donc contraint de compléter ce financement par un prélèvement sur le fonds de roulement, à hauteur d'environ 1,7 million d'euros. Or, cette pratique ne peut être que temporaire, le niveau du fonds de roulement ne pouvant descendre en dessous d'un seuil réglementaire.

Dans ce contexte, il souligne la nécessité d'augmenter les ressources propres de l'université, ce qui justifie les hausses de tarifs proposées, après une première vague déjà adoptée en décembre.

Il indique que certains tarifs n'ont pas été réévalués depuis 1991, alors même que les prix ont augmenté d'environ 70 % sur la période. Une partie des hausses vise donc à compenser cette perte de valeur. D'autres augmentations sont plus significatives et concernent des formations particulièrement attractives, notamment certains magistères, dont les débouchés professionnels sont très favorables.

Il rappelle que les droits des diplômes nationaux sont fixés par le ministère et ne peuvent être modifiés par l'université.

Il insiste également sur le caractère contraint de certains investissements, en citant notamment la rénovation des ascenseurs, des systèmes d'aération, des escaliers ou encore du réseau Wi-Fi.

Enfin, il apporte plusieurs précisions : les étudiants boursiers sont exonérés des droits d'inscription pour les diplômes d'université ; les augmentations ne s'appliqueront qu'aux nouveaux inscrits, les étudiants déjà engagés dans un cursus n'étant pas concernés.

Mme KHAIRALLAH prend la parole. Elle pose la question de l'impact réel des hausses de droits d'inscription sur la situation financière de l'université.

Elle demande, au regard des chiffres présentés, dans quelle mesure et dans quelle proportion l'augmentation des droits d'inscription des diplômes universitaires et des magistères contribue effectivement à améliorer la santé financière de l'établissement.

M. CRETTEZ répond que l'impact de ces hausses de droits reste relativement limité à l'échelle globale du budget, mais qu'il est néanmoins concret et utile.

Il explique que les recettes supplémentaires permettraient, par exemple, de financer directement certains investissements précis, comme la rénovation des ascenseurs (environ 400 000 €). Il insiste sur le fait qu'il s'agit de montants « à la marge », mais qui évitent de devoir repousser des travaux nécessaires.

Sans ces ressources, l'université serait contrainte de différer certaines dépenses, ce qui pourrait entraîner une dégradation des infrastructures, voire des risques de pannes, notamment pour les équipements techniques et informatiques.

Il souligne donc que l'enjeu est de disposer de toutes les ressources possibles pour maintenir le niveau de qualité de l'établissement, éviter un décrochage, et ne pas être contraint de prendre ultérieurement des décisions en urgence.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve, à la majorité des voix (9 voix contre), les tarifs.

30. Approbation de la désignation de responsables de formation

M. le Président présente ce point. Voici les responsables désignés :

Master Information, communication parcours Environnement, organisations et communications : Mme Nataly BOTERO, maître de conférences, assure seule la direction de la première année à compter du 20 février 2026

Diplôme d'établissement – DU fictions, écritures documentaires et réalisations audiovisuelles : Mme Marie-France CHAMBAT-HOUILLON, professeur, est désignée responsable à compter du 1er septembre 2026

École d'été en études stratégiques : M. Jean-Vincent HOLEINDRE, professeur, et M. Adrien SCHU, professeur junior sont désignés coresponsables.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve, à l'unanimité, la désignation de responsables de formation.

31. Approbation de la désignation du coresponsable du Pôle langues

M. le Président présente ce point qui vise à régulariser la désignation du Professeur Yves-Marie PÉREON comme coresponsable du Pôle langues, aux côtés du professeur Anne BRUNON-ERNST, depuis le 1er janvier 2026. Le Professeur Yves-Marie PÉREON succède à Fanny DOMENEC.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve, à l'unanimité, la désignation du coresponsable du Pôle langues.

32. Désignation des représentants des élus étudiants au fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE).

M. le Président présente ce point.

Les représentants des étudiants au sein de la commission FSDIE sont au nombre de six.

- 3 représentants siégeant au CEVE
- 3 représentants siégeant au CA

Les élus étudiants ayant été renouvelés lors du scrutin des 9 et 10 février 2026, il y a lieu de désigner les représentants étudiants qui siégeront au sein de la commission FSDIE.

Les élus étudiants siégeant au CEVE ont été désignés par le conseil du 9 mars 2026, il s'agit de :

- Pablo BERTOLETTI (Assas Perspectives)
- Louise BESSON (Corpo)
- Philippine MEYER (UNI)

Il est donc aujourd'hui demandé aux membres du CA de désigner trois élus étudiants pour siéger au sein de la commission FSDIE

Les élus étudiants se sont concertés et entendus sur les désignations suivantes :

- Nino DJEMAD (Assas Net)
- Eric MBENDA (AIP)
- Cyprien GERMAIN (UDDA)

Il y a lieu de demander s'il y a d'autres candidatures et si le conseil souhaite un vote à bulletins secrets.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve, à l'unanimité, la désignation des représentants des élus étudiants au fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE).

33. Désignation de représentants de l'Université aux conseils des bibliothèques (Collège des étudiants : un représentant pour la bibliothèque de Sainte-Barbe, deux représentants pour la bibliothèque de Cujas et un représentant titulaire et son suppléant pour la bibliothèque Sainte-Geneviève)

M. le Président présente ce point. À la suite du renouvellement du collège des usagers au sein des conseils centraux, lors du scrutin des 9 et 10 février 2026, il convient de désigner de nouveaux représentants étudiants pour les bibliothèques suivantes, conformément aux conventions nous liant à ces établissements :

Pour la Bibliothèque Sainte-Geneviève : 1 titulaire / 1 suppléant.

Noms proposés par les étudiants :

- Julie KHAIRALLAH - Corpo (titulaire)
- Octavien MAURY - doctorant (suppléant)

Pour la Bibliothèque Sainte-Barbe : un représentant étudiant

Nom proposé par les étudiants :

- Lana BOULEUX - Assas Net

Pour la Bibliothèque Cujas : 2 titulaires.

Noms proposés par les étudiants :

- Jeanne HAMELIN - doctorante
- Harishan UTHAYAKUMAR - Assas Perspectives

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la désignation de représentants de l'Université aux conseils des bibliothèques (Collège des étudiants : un représentant pour la bibliothèque de Sainte-Barbe, deux représentants pour la bibliothèque de Cujas et un représentant titulaire et son suppléant pour la bibliothèque Sainte-Geneviève).

M. le Président annonce que M. Jean-Marie CROISSANT siège pour la dernière fois en qualité de directeur général des services, précisant qu'à compter du 1er avril prochain, il prendra la direction générale de la filiale Assas Exécutif, dédiée à la formation continue.

Il souligne que cette filiale bénéficiera pleinement des compétences et des qualités de M. CROISSANT, dans une phase où elle est appelée à se développer.

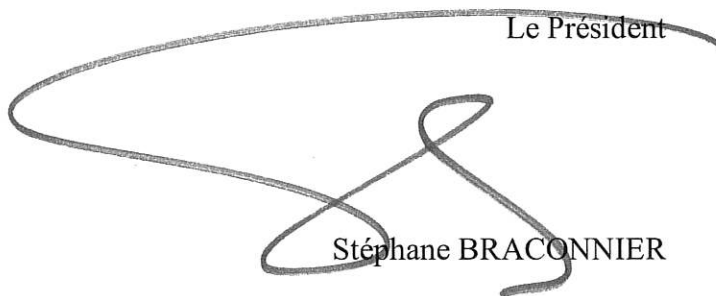
Il rappelle qu'il s'agit d'un changement majeur pour l'université, M. CROISSANT ayant exercé les fonctions de directeur général des services pendant près de dix ans. Il salue l'accompagnement exemplaire qu'il a apporté à l'équipe présidentielle dans les transformations conduites ces dernières années, en veillant à préserver l'identité de l'établissement.

Le Président met en avant ses qualités professionnelles et humaines, ainsi que son rôle déterminant dans la réorganisation des services, notamment à travers la réforme de l'organigramme et la création de trois directions générales adjointes.

Il conclut en lui adressant, au nom de l'université et du conseil d'administration, de chaleureux remerciements pour l'ensemble de son engagement.

M. le Président remercie les participants et lève la séance du Conseil d'administration en formation plénière à 16h57.

Le Président



Stéphane BRACONNIER